



Délibération n° 15

Conseil Municipal du Lundi 12 février 2018

Direction des Services Techniques

Domaine de compétence :
3.5.3 – Convention d'occupation du Domaine Public

Le Lundi 12 Février deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
06/02/2018

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 14/02/2018

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Distribution d'eau potable – Télé relevés - Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages

Rapporteur : Monsieur Lucien Bonvoisin, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

Qu'il est nécessaire d'agir sur le réseau de distribution d'eau potable en mettant en place des outils de gestion des consommations d'eau à l'aide d'un système de télé relevé,

Que le service de télé relevé des compteurs d'eau et de collecte des informations sont réalisés à l'aide d'un répéteur, élément du réseau fixe permanent de relevé à distance, recevant les informations émises par les compteurs et les retransmettant à la passerelle,

Que la localisation du répéteur sur un candélabre répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio,

Qu'une convention particulière formalisant les modalités d'autorisation d'occupation temporaire de répéteurs sur le domaine public à travers notamment une redevance fixée à hauteur de 0.10 € par répéteur installé et les conditions d'installation et de maintenance de ceux ci, doit être signée entre un opérateur et la commune pour une durée de 10 ans à compter de sa signature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages entre la société M2O filiale de VEOLIA et la commune d'Etaples sur mer.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 14 Février 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180212-DI15-120218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018